

Impact de différentes méthodes d'estimation du loyer imputé sur le taux de pauvreté

Modou DIA¹

La Roumanie a opté pour la méthode du loyer subjectif. L'Espagne a exprimé sa préférence pour la méthode de la stratification. La Belgique a choisi la méthode de Heckman. Trois pays, trois méthodes différentes ! Pourtant, un seul objectif : satisfaire aux obligations du règlement communautaire leur enjoignant de pourvoir une variable relative au loyer imputé en 2008 dans la base de données de l'enquête (EU-SILC²). Ces trois exemples ne sont que le reflet partiel d'une plus grande diversité parmi la trentaine de pays participant au projet EU-SILC.

Dans le cadre luxembourgeois, le présent document s'assigne comme objectif d'étudier l'impact de l'estimation du loyer imputé sur le revenu disponible et, par ricochet, sur certains indicateurs de Laeken en résultant. Il s'inscrit dans le prolongement d'un travail présenté au colloque Francophone sur les Sondages en 2007 à Marseille sur la comparaison entre trois méthodes d'estimation du loyer imputé³.

La démarche proposée consistera à définir la problématique, à exposer les tests envisagés et à conclure sur la confirmation ou l'infirmité des tests déjà effectués pour le choix de la méthode.

L'intégration de ce revenu potentiel, représenté par le loyer imputé, dans le revenu total disponible engendra vraisemblablement des variations du taux de pauvreté global et du taux de pauvreté dans certaines sous-populations dans la mesure où le critère de détermination du seuil de pauvreté utilisé est relatif. Pour le système statistique de l'Union européenne, ce seuil est fixé à 60 % de la médiane du revenu par équivalent.

Il est évident qu'en dehors du taux de pauvreté global, les premières sous-populations devant être étudiées sont celles construites à partir de la variable relative au statut d'occupation du logement par le ménage concerné (locataire ou non au prix du marché ; propriétaire). S'ensuivront d'autres variables qui lui sont corrélées, telles que l'âge de la personne de référence du ménage dans l'hypothèse où la constitution du patrimoine immobilier épouse le cycle de vie.

Au-delà de la comparabilité des revenus et de ses indicateurs sous-jacents, qui est posée au niveau de l'Union européenne, il s'agira de savoir si les résultats sur l'impact par rapport à ces indicateurs au Luxembourg confirmeront ou infirmeront les conclusions antérieures.

¹ CEPS-Instead, 45 rue Émile Mark, B.P. 48 L-4501 Differdange, Luxembourg

² EU-SILC : European Union-Survey on Income and Living Conditions

³ Comparaison de trois méthodes d'estimation du loyer fictif, Document de Recherche M.S. n°2007-02 ID : 08-07-0371-I, CEPS-Instead (<http://www.ceps.lu/>)